

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2020
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettres identiques datées du 30 avril 2020, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par la Représentante permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais part de ce qui suit :

Le 27 avril 2020 à 4 h 55, deux avions de combat israéliens venant du large ont violé l'espace aérien libanais à l'ouest de la ville de Saïda. Ils ont pris la direction de l'est, volant à une vitesse de 550 nœuds, survolé la ville de Jezzin, puis repris la direction du sud, en direction de Yohmor, avant de quitter l'espace aérien libanais à 4 h 57.

Les avions israéliens ont quitté le territoire occupé à faible altitude et pris la direction du nord. Ils ont survolé la mer, sont arrivés à l'ouest de Saïda, où ils sont apparus sur l'écran d'un radar primaire, puis ont tiré des missiles en direction du territoire syrien à partir de l'espace aérien libanais (secteur situé entre Machghara et Yohmor), à une soixantaine de kilomètres de Damas.

Israël a intensifié la nature de ses violations en se servant de l'espace aérien libanais pour mener des attaques aux missiles contre un État tiers, ne tenant aucunement compte des plaintes récemment communiquées par le Liban au Président du Conseil de sécurité à cet égard. Ce type d'agression menace la paix et la sécurité internationales et met en péril l'intégrité territoriale et l'espace aérien du Liban.

Je souligne que mon gouvernement respecte ses engagements au regard des résolutions internationales et demande en son nom au Conseil de sécurité de condamner cet acte dans les termes les plus énergiques, d'exercer son autorité pour maintenir la paix et la sécurité internationales, d'empêcher Israël de mener de nouveau une telle agression et de l'amener à cesser ses atteintes, par voie aérienne, maritime et terrestre, à la souveraineté du Liban et à s'acquitter de toutes ses obligations, conformément à la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Amal **Mudallali**
